

## SCIC-SAS CITOY'ENR

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable

Siège social – 6 rue Louis Marc Demouilles, 31400 Toulouse

831 009 691 RCS TOULOUSE

\*

\*

\*

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)

## DU 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize-juin à 18h30,

### 1. Préambule

Les sociétaires de la SCIC – SAS Citoy'enR, Société Coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au Phare, 32 bis Rte de Tarbes, à Tournefeuille sur convocation du Conseil d'Administration en date du 2 juin 2022, à chaque sociétaire.

L'ensemble des documents ont été mis à disposition à partir du 2 juin 2022, date d'ouverture des votes. Une partie des votes ont été réalisés en ligne du 2 au 13 juin 2022 à 23h. Le reste des votes ont pu être effectués sur place (vote et procuration) le 16 juin, date de l'AG. Le dépouillement a été effectué dans la foulée le jour de l'AG soit le 16 juin. Lors de cette assemblée générale, l'ensemble des votes ont été comptabilisés et le présent PV a été rédigé et validé par les membres du bureau.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance ainsi que les mandataires des associés absents. Cette feuille recense également les personnes ayant déjà votés en ligne. Sont annexés à cette feuille la liste des pouvoirs des sociétaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

Les parts sociales étant nominatives, la convocation a été réalisée par courrier postal envoyé à chaque sociétaire et courrier électronique aux sociétaires ayant formulé le souhait d'être convoqués par ce moyen.



## 2. Composition du bureau de l'assemblée générale

Le bureau de cette assemblée est composé des personnes suivantes :

- Président : Benjamin TOULLEC, en sa qualité de président ;
- Scrutateur 1 : Raphaël DUFOUR ;
- Scrutateur 2 : Colin BONTEMPS ;

Le bureau a désigné comme secrétaire Florian PAPAIX, qui déclare accepter cette fonction.

## 3. Accueil de l'assemblée

### 3.1. Calcul du quorum

Les sociétaires considérés comme ayant participé à l'Assemblée Générale sont les sociétaires ayant voté par vote électronique, sur place ou par procuration.

Le décompte est le suivant :

Vote en ligne	195
Vote sur place	7
Vote par procuration	1
Nombre de sociétaires admis à l'AG	463
% de vote exprimé	43,84%

Le nombre de sociétaires comptabilisés pour cette assemblée s'élève donc à 203 sociétaires sur 463, soit 43,84%.

Le quorum pour l'Assemblée Générale Ordinaire étant de 1/5 (20%) avec une majorité requise de 1/2 (50%) des voix sur première convocation, soit 93 sociétaires, ce quorum est bien atteint avec la majorité requise.

Le quorum pour l'Assemblée Générale Extraordinaire étant de 1/3 (33,33%) avec une majorité requise de 1/3 (33,33%) sur première convocation, soit 154 sociétaires, ce quorum est bien atteint avec la majorité requise.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les sociétaires ayant votés atteignent le quorum pour que l'Assemblée Générale Mixte puisse se tenir.



### 3.2. Documents mis à disposition

Le Président met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des courriers électroniques et postaux adressées à tous les sociétaires,
- la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau à laquelle sont annexés les formulaires de vote par correspondance ;
- le texte des résolutions proposées par le conseil d'administration,
- les documents d'information sur le conseil d'administration dont les candidatures.

Puis, le Président déclare que tous les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux sociétaires, ont été tenus à leur disposition dans l'établissement principal à compter de la convocation à l'Assemblée, et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie. L'Assemblée lui en donne acte.

### 3.3. Ordre du jour

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ouverture de l'assemblée générale Mixte

##### Présentation :

- Présentation du rapport de gestion de l'exercice 2022 et temps d'échange ;
- Présentation et débat sur les résolutions de l'AG Extraordinaire ;
- Présentation et débat sur les résolutions de l'AG Ordinaire ;
- Présentation des candidatures au conseil d'administration ;

##### Ouverture des votes : résolutions de l'AG Extraordinaire

- R1 Modification de l'article 1 « Forme » des statuts
- R2 Modification de l'article 17.1 « Montant des sommes à rembourser » des statuts
- R3 Modification de l'article 19.2 « Durée des fonctions - rémunération » des statuts
- R4 Modification de l'article 27 « Révision coopérative » des statuts
- R5 Modification de l'article 29 « Documents sociaux » des statuts
- R6 Création de l'article 32 « Encadrement des rémunérations » des statuts
- R7 Pouvoir pour formalités

##### Ouverture des votes : résolutions de l'AG Ordinaire

- R1 Variation et constatation du nouveau capital social
- R2 Approbation des comptes annuels, du rapport de gestion et quitus donné au Conseil d'administration
- R3 Affectation des résultats
- R4 Conventions réglementées
- R5 Rémunération des parts sociales
- R6 Valeur de la part sociale
- R7 Election des administrateurs
- R8 Approbation du règlement intérieur
- R9 Pouvoir pour formalités

##### Clôture des votes

BT

FP BT



## 4. Présentation des rapports

Le président ouvre l'assemblée générale ordinaire à 18h30.

Lecture est faite des rapports suivants par le président :

- Rapport de gestion de l'exercice 2020

## 5. Lecture des résolutions

Puis lecture est faite par le Président des résolutions de l'Assemblée Générale proposées par le Conseil d'Administration.

### Résolutions AG Extraordinaire

#### **Première résolution : Modification de l'article 1 « Forme » des statuts**

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme extraordinaire, valide les modifications suivantes apportées à l'article 1 « Forme » des statuts.

#### **Deuxième résolution : Modification de l'article 17.1 « Montant des sommes à rembourser » des statuts**

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme extraordinaire, valide les modifications suivantes apportées à l'article 17.1 « Montant des sommes à rembourser » des statuts.

#### **Troisième résolution : Modification de l'article 19.2 « Durée des fonctions - rémunération » des statuts**

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme extraordinaire, valide les modifications suivantes apportées à l'article 19.2 « Durée des fonctions - rémunération » des statuts.

#### **Quatrième résolution : Modification de l'article 27 « Révision coopérative » des statuts**

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme extraordinaire, valide les modifications suivantes apportées à l'article 27 « Révision coopérative » des statuts.

#### **Cinquième résolution : Modification de l'article 29 « Documents sociaux » des statuts**

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme extraordinaire, valide les modifications suivantes apportées à l'article 29 « Documents sociaux » des statuts.

#### **Sixième résolution : Création de l'article 32 « Encadrement des rémunérations » des statuts**

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme extraordinaire, valide la création d'un article 32 de ses statuts, ainsi que le décalage de numérotation que cette création génère, pour les articles suivants.

#### **Septième résolution : Pouvoir pour formalités**

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme extraordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme de ces délibérations, pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.



## Résolutions AG Ordinaire

### Première résolution : Variation et constatation du nouveau capital social

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **constate** que le capital social :

- S'élevait à 213.900 euros au 31 décembre 2020 contre 242.600 euros au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 28.700 euros sur l'exercice ;
- S'élève désormais à 242.600 euros formé de 4852 parts de 50 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le montant du capital étant le plus haut atteint au cours de la vie de la coopérative, il fera l'objet d'un enregistrement gratuit du procès-verbal de la présente assemblée (art.26 de la loi de finances 2019) après des services fiscaux.

### Deuxième résolution : Approbation des comptes annuels, du rapport de gestion et quitus donné au Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- **Approuve** dans toutes leurs parties lesdits rapports ainsi que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 de la SCIC-SAS Citoy'enR, faisant ressortir un résultat net comptable bénéficiaire de 5 987,44 euros ;
- **Donne quitus** entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2021.

### Troisième résolution : Affectation des résultats

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir constaté l'existence d'un résultat net comptable bénéficiaire de 5 987,44 euros au titre de l'exercice considéré :

- **Décide**, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ce résultat en réserve légale pour 898,12 € et en compte « autres réserves » pour 5 089,32 €.

L'Assemblée Générale **constate** qu'en raison de l'affectation de ce résultat :

- Le compte « report à nouveau » s'élève à +169 € ;
- Le compte « réserve légale » s'élève à +1 758,35 € ;
- Le compte « autres réserves » s'élève à +9 964,01 €.

### Quatrième résolution : Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- **Constate** qu'il n'a été conclu aucune convention réglementée visée par l'article L-227-10 du Code de commerce au cours de l'exercice

### Cinquième résolution : Rémunération des parts sociales

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, prend acte qu'aucun intérêt n'a été mis en distribution depuis la création de la SCIC-SAS Citoy'enR en date du 6 octobre 2017.

### Sixième résolution : Valeur de la part sociale

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire :



- **Prend acte** que suite à l'affectation du résultat de l'exercice 2020, la valeur de remboursement de la part sociale au 31 décembre 2020 est fixée à **50,00 euros**.

#### **Septième résolution : Election des administrateurs**

En application de l'article 19 des statuts de la coopérative, l'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, prend acte que 3 administrateurs ont été désignés comme sortant :

#### **Collège A - Producteurs de biens et services :**

- M. Jonas GEORGES, élue le 18/06/2019, fin de mandat ;
- M. Etienne GRIFFON, élu le 18/06/2019, fin de mandat.

#### **Collège B - Bénéficiaires :**

- Mme Nelly TECHINE, élu le 18/06/2019, fin de mandat.

La SCIC-SAS Citoy'enR est administrée par un conseil composé de 3 à 18 membres au plus, associés, nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est actuellement composé de 15 membres, dont 3 sortants.

Le conseil d'administration propose donc d'ouvrir 2 postes d'administrateurs. Suite à l'appel à candidature émis le 24/05/2022 auprès de l'ensemble des sociétaires, se portent candidats, par ordre alphabétique :

- M. Etienne GRIFFON, pour collège « Producteurs de biens et services », sortant ;
- Mme Nelly TECHINE, pour le collège « Bénéficiaires », sortante ;

Sont désignés membres du Conseil d'administration de la société coopérative d'intérêt collectif Citoy'enR pour un mandat d'une durée de 3 ans :

- M. Etienne GRIFFON, pour collège « Producteurs de biens et services » ;
- Mme Nelly TECHINE, pour le collège « Bénéficiaires » ;

#### **Huitième résolution : pouvoir pour formalités**

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme de ces délibérations, pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

## **6. Rappel sur le fonctionnement du vote**

Chaque associé a un droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix. Les abstentions, les votes blancs et les bulletins nuls sont considérés comme des votes hostiles à l'adoption de la résolution.

Statutairement, les votes s'effectuent par collège. A chaque collège est associé un coefficient, qui pondère le résultat des votes d'un collège dans le calcul. Les pondérations ci-dessous sont définies dans les statuts :



Collège	AG
A – Producteurs de biens et services	35,00%
B – Bénéficiaires	35,00%
C – Collectivités	15,00%
D - Acteurs territoriaux et partenaires financiers	15,00%

Lors des assemblées générales des associés, pour déterminer si la résolution est adoptée par l'assemblée, les résultats des délibérations sont totalisés par collèges de vote auxquels sont appliqués les coefficients ci-dessus avec **la règle de la proportionnalité**.

Différence entre « report majoritaire » et « report proportionnel »

Si une résolution obtient 60% de POUR sur le collège des bénéficiaires et 40% de CONTRE (et absentions) :

- en vote « majoritaire », on considère que le collège a approuvé la résolution à 100%, et on remonte donc au niveau de l'AG :  $100\% \times 10\%$  (poids du collège considéré), soit 10%, de POUR et 0% de CONTRE ;
- en vote « proportionnel », en remonte  $60\% \times 10\% = 6\%$  de POUR et  $40\% \times 10\% = 4\%$  de CONTRE.

FP BT

## 7. Résultat du vote

Après que les résolutions aient été mises au vote auprès de l'ensemble des sociétaires au format numérique et lors de l'assemblée générale du 16 juin 2022, que les votes par voie électronique et sur place aient été pris en compte, le Président procède à l'annonce des résultats de vote.

### Résolutions AG Extraordinaire

#### Première résolution :

Pour : 99.42 %  
Contre : 0.00 %  
Abstention : 0.58 %

**La résolution est adoptée.**

#### Deuxième résolution :

Pour : 98.08 %  
Contre : 0.38 %  
Abstention : 1.54 %

**La résolution est adoptée.**

#### Troisième résolution :

Pour : 99.23 %  
Contre : 0.00 %  
Abstention : 0.77 %

**La résolution est adoptée.**

#### Quatrième résolution :

Pour : 99.23 %  
Contre : 0.00 %  
Abstention : 0.77 %

**La résolution est adoptée.**

#### Cinquième résolution :

Pour : 99.23 %  
Contre : 0.19 %  
Abstention : 0.58 %

**La résolution est adoptée.**

#### Sixième résolution :

Pour : 92.66 %  
Contre : 3.88 %  
Abstention : 3.46 %

**La résolution est adoptée.**

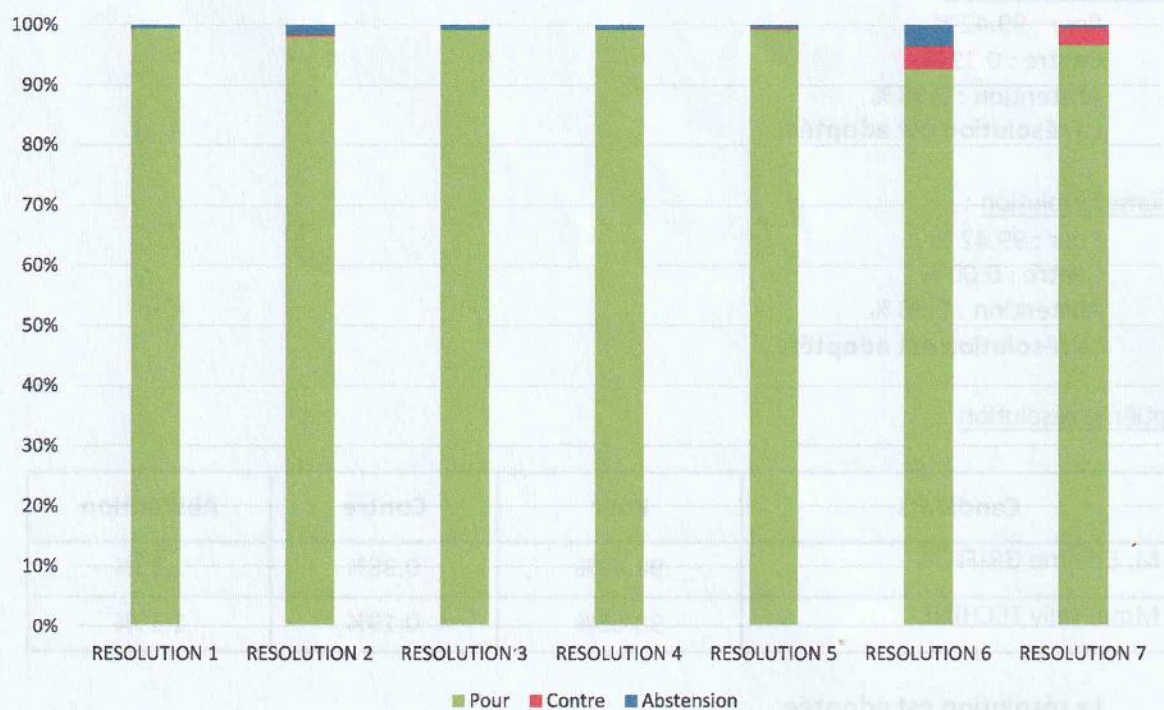
#### Septième résolution :

Pour : 96.70 %  
Contre : 2.92 %  
Abstention : 0.38 %

**La résolution est adoptée.**



## Résultats votation résolutions AG Extraordinaire 2022



### Résolutions AG Ordinaire

#### Première résolution :

Pour : 99.62 %

Contre : 0.00 %

Abstention : 0.38 %

**La résolution est adoptée.**

#### Deuxième résolution :

Pour : 98.65 %

Contre : 0.00 %

Abstention : 1.35 %

**La résolution est adoptée.**

#### Troisième résolution :

Pour : 95.74 %

Contre : 0.38 %

Abstention : 3.88 %

**La résolution est adoptée.**

#### Quatrième résolution :

Pour : 98.65 %

Contre : 0.00 %

Abstention : 1.35 %

**La résolution est adoptée.**



Cinquième résolution :

Pour : 99.42 %

Contre : 0.19 %

Abstention : 0.38 %

**La résolution est adoptée.**

Sixième résolution :

Pour : 99.42 %

Contre : 0.00 %

Abstention : 0.58 %

**La résolution est adoptée.**

Septième résolution :

Candidats	Pour	Contre	Abstention
M. Etienne GRIFFON	98.46%	0.38%	1.15%
Mme Nelly TECHINE	98.65%	0.19%	1.15%

**La résolution est adoptée.**

Huitième résolution :

Pour : 97.16 %

Contre : 0.00 %

Abstention : 2.84 %

**La résolution est adoptée.**

Neuvième résolution :

Pour : 99.620 %

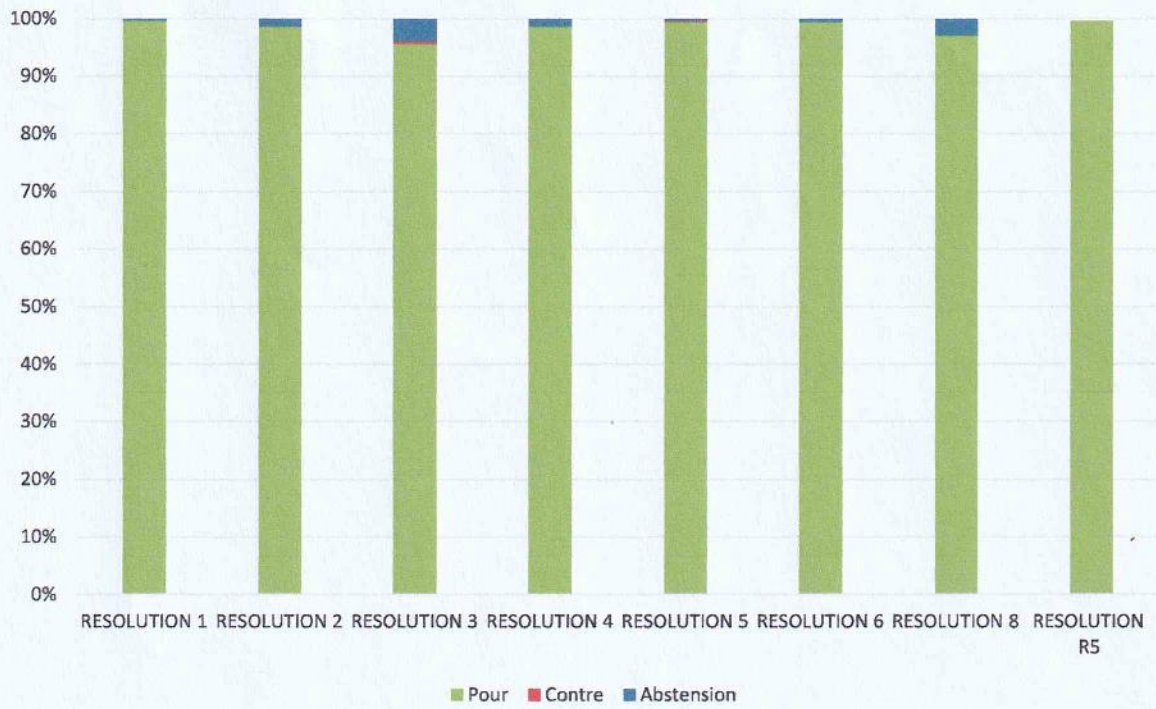
Contre : 0.00 %

Abstention : 0.38 %

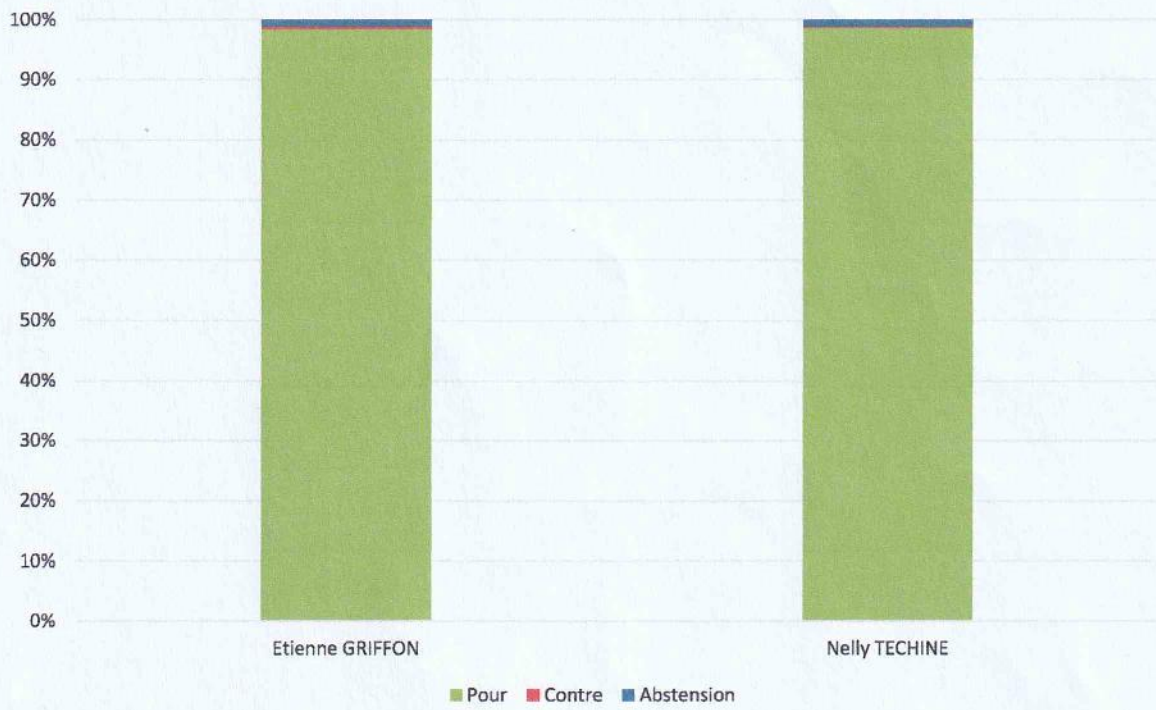
**La résolution est adoptée.**



### Résultats votation résolutions AG Ordinaire 2022



### Résultats votation (résolution 7) candidatures CA 2022



FP BT



\*  
\*   \*  
\*

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 21h.  
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le président,

Benjamin TOULLEC



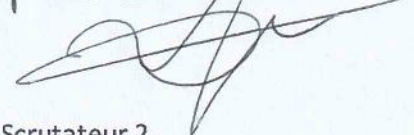
Le secrétaire,

PAPAIX Florian



Scrutateur 1,

Raphaël DUFOUR



Scrutateur 2,

Colin BENTEMPS

